

ARRETE DU MAIRE N° 83/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Chemin du Ochsenweg**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et particulièrement les articles R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 350 29 du 14/12/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eau souterraines de la source de Bruebach ou source Im Niederstuck n°0445-2X-0007 et des périmètres de protection de ce captage ;

VU les travaux sur le déversoir d'orage assainissement au Chemin du Ochsenweg par l'entreprise SADE pour le compte du SIVOM Mulhouse Sud Alsace ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que dans ce périmètre, des mesures particulières pour la protection des eaux souterraines doivent être prescrites ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le mardi 2 décembre et le vendredi 19 décembre 2025 sur 4 jours glissants selon météo, la circulation sera restreinte au chemin du Ochsenweg au droit des travaux et le stationnement sera interdit devant la Plaine sportive.
Le chantier sera balisé afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Considérant que le terrain est situé dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable, il convient de respecter les prescriptions contenues dans la fiche de l'Agence Régionale de Santé ci-jointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- Monsieur le Maire de Landser,
- SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
- l'entreprise SADE 4 rue des Imprimés 68120 Pfaffstatt.

Bruebach, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

